

ANNEXE AU SITE DE FONTAINES

Antenne de Fontaines du CFA de Saône-et-Loire : l'organisation de la formation s'exerce dans les locaux du lycée. Les apprentis présents sur cette antenne, sont régis par le règlement du CFA de Saône-et-Loire et la présente annexe spécifique au site de Fontaines.

Chapitre 1 : Les règles de vie dans le centre

1 - Usage des matériels, des locaux scolaires et périscolaires :

Les apprentis ont la charge du rangement, de la propreté et du maintien en l'état des locaux, espaces et matériels mis à leur disposition (salles de cours, salles d'études, réfectoire...). En particulier, les internes sont responsables de la tenue et du rangement des chambres chaque matin (lits faits, affaires rangées...)

NB : Des règlements intérieurs annexes (précisés dans les Fiches Fontaines Guide) sont affichés dans certains locaux nécessitant un fonctionnement particulier (exemple : CDI, gymnase, foyer...)

En cas de non-respect, les responsables seront chargés de la remise en état et pourront être sanctionnés, surtout en cas de malveillance. Toute dégradation doit être signalée aussitôt auprès de tout membre du personnel. Toute détérioration sera facturée au responsable légal de l'apprenant dans la mesure où sa responsabilité est établie.

2 - Modalités de surveillance des apprenants

Fréquentation scolaire :

Pour les apprentis en Bac Professionnel :

- Les apprentis externes doivent participer à l'ensemble des séquences d'enseignement ou activités de l'ALESA auxquelles ils sont inscrits;
- Les apprentis demi-pensionnaires sont présents chaque jour de la première à la dernière séquence d'enseignement ou activités de l'ASC auxquelles ils sont inscrits;
- Les apprentis internes sont présents de la première à la dernière séquence d'enseignement ou activités de l'ALESA, auxquelles ils sont inscrits, de la semaine.

Pour les apprentis en BTSA :

- Les sorties en dehors des heures de cours sont libres.

Horaires des activités :

Horaires qui sont susceptibles d'être modifiés d'une année sur l'autre ou de faire l'objet d'aménagements.

Internat :	Ouverture le lundi matin	De 8h30 à 9h20
	Lever des apprentis internes	6h45
	Fermeture de l'internat	7h30
	Temps libre	De 21h à 21h45
	Préparation au coucher	De 21h45 à 22h
	Coucher	22h
	Etudes obligatoires	De 18h à 19h
	(dans les chambres)	De 20h à 21h

Les apprentis internes ont la possibilité de rentrer à leur domicile le mercredi soir, avec une autorisation parentale. La personne adulte, responsable, venant chercher l'apprenti mineur concerné doit se présenter à la Vie Scolaire pour signer une décharge. Le retour au lycée s'effectue dès la première heure de cours le jeudi matin.

Clubs et soirées :

Ces activités sont toutes encadrées et organisées sur les heures libres à l'emploi du temps (12h45-13h30, 16h35-17h45) ou sur les heures d'étude du soir (avant et après le dîner). Elles sont proposées par l'ALESA et les membres de la communauté éducative. Les apprentis internes peuvent rendre au maximum deux études du soir facultatives par semaine, pour participer à ces activités.

Restauration :	Petit déjeuner	De 6h45 à 7h45
	Déjeuner	De 11h45 à 12h45
	Dîner	De 18h45 à 19h15

Externat :	Horaires des cours	
	Matin (1)	Après-midi (2)
	7h55-8h50	13h30-14h25
	8h55-9h50	14h30-15h25
	Pause 15'	Pause 15'
	10h05-11h00	15h40-16h35
	11h05-12h00 ou 12h30	16h40-17h35

(1) Le lundi matin (ou le premier jour de présence au centre de la semaine) les cours débutent à 9h25 et se terminent le matin à 12h30.

(2) Le vendredi après-midi les cours débutent à 13h00 et se terminent à 16h50.

Quand les apprentis en Bac Professionnel n'ont pas cours durant la journée, ils vont systématiquement en étude (sauf de 16h40 à 17h35 où ils ont temps libre).

Les apprentis majeurs sont habilités à signer tout document, en contrepartie l'établissement scolaire a l'obligation de rendre compte à la personne assurant la prise en charge financière de l'apprenant.

3 - Utilisation des documents de liaison

Chaque semestre, les parents et maîtres d'apprentissage sont informés des résultats de leur enfant ou apprenti par l'envoi d'un bulletin.

Chaque classe est prise en charge par un professeur principal qui donne toute précision sur le travail de l'apprenti, ses notes, son comportement... Néanmoins, le responsable de site, l'ensemble des enseignants, les conseillers principaux d'éducation sont à la disposition des familles pour des problèmes particuliers (prendre rendez-vous).

4 - Les horaires d'ouverture et de fermeture des services annexes du centre

Pour le public du lundi au jeudi :	8h00-12h00
	13h30-18h00
Le vendredi :	8h00-12h00
	13h00-17h00

5 - L'organisation des études

Pour l'ensemble des formations par apprentissage (Bac Professionnel et BTSA), le temps de présence au CFA est de 19 ou 20 semaines par année scolaire.

6 - Régime des absences

Absences et retards

Cf Fiche Fontaines Guide

Changements d'emploi du temps :

Suivant une trame de base élaborée chaque trimestre, l'emploi du temps est réactualisé chaque semaine. Lorsqu'il est définitif, l'emploi du temps est un contrat et s'impose à l'ensemble de la communauté éducative (enseignants et apprenants).

En cas de changement d'emploi du temps un document écrit est diffusé aux enseignants et apprenants concernés. Il est signé par le proviseur-adjoint du lycée et devient alors document contractuel.

7 - Restauration et hébergement

La restauration et l'hébergement sont des services proposés par l'établissement qui n'ont rien d'obligatoire. Les différents régimes proposés sont :

- externe
- demi-pensionnaire
- interne, sauf pour les étudiants. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un logement étudiant sur le site, géré par une structure spécifique
- interne-externé pour les étudiants (ensemble des repas pris au lycée sans l'hébergement)

Le régime est choisi au moment de l'inscription en début d'année scolaire. Un changement peut être effectué en début de trimestre, sous réserve de faire une demande écrite 15 jours avant le début.

Le montant de la pension et demi-pension est déterminé forfaitairement, par semaine de présence. Aucune réduction ne sera accordée en cas de semaine incomplète. Le règlement est effectué pour chaque semaine de présence au centre.

En cas de démission ou d'exclusion des services d'hébergement et de restauration en cours d'année scolaire, la pension sera calculée au prorata des semaines passées dans l'établissement. Toute semaine commencée est due.